

Direction du Rayonnement Culturel et Economique

Service des Moyens Administratifs

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D185

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : contrat de prestations artistiques – Association « Compagnie Royale Comédie » Pièce théâtre « La garçonnaire » - Vendredi 24 et Samedi 25 mai 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestations artistiques portant sur une pièce de théâtre « la garçonnaire » ci-annexé établi entre l'association Compagnie Royale Comédie et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de prestations artistiques avec l'association la Compagnie Royale Comédie portant sur une pièce de théâtre « la garçonnaire » (2 représentations) les 24 et 25 mai 2024 à 20 h 30 au théâtre Molière ;
- **Que** les prestations s'élèvent à la somme de 6 000 € T.T.C, laquelle sera réglée par mandat administratif selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % soit 3 000 € TTC à la signature du contrat et le solde soit 3 000 € TTC après service fait.
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2023 (acompte) et 2024 pour le solde - nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

